

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 16 juillet 2013

**Nombre de Membres dont
le conseil doit être composé** : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 12 + 5 procurations

L'an deux mil treize, le 16 juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 10 juillet 2013.

Ordre du jour

1. PERISCOLAIRE – Acquisition mobilier
2. CAUE - convention diagnostic pavillon Arboriculteurs
3. GROUPE SCOLAIRE – contrat de nettoyage
4. ALSACE MARCHES PUBLICS – plateforme mutualisée de dématérialisation
5. COLLEGE DE GEISPOLSHEIM – Transport
6. MULTISPORTS- demande de subvention
7. MAIRIE - Informatique
8. FINANCES – Décision modificative
9. PERISCOLAIRE - validation plan de financement REGION / FEADER

Présents SCHAAL R – WOLFF P – GUY G – FREY JF - FISCHER F. –. HIRN JL - SCHWARTZ C
- KELLER E - SIEGEL G - LAZARUS S - R BIJOU- HEITZ A

Abs. excusés : MULLER G proc à FISCHER F - SOUHAIT N proc à GUY G - SOULE JC proc à
SCHAAL R – LAZARUS S proc à BIJOU R - KOHLER R proc à HEITZ A

Absent :

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Geoffrey SIEGEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

1. Pêriscolaire – Acquisition mobilier

Le conseil municipal par différentes délibérations a décidé de réaliser un pêriscolaire. Lors de la réunion du 21 mai 2013, la gestion du pêriscolaire en a été confiée à l'OPAL.

Néanmoins, il y a lieu de doter en mobilier l'ensemble du bâtiment qui a plusieurs vocations.

Conformément au code des marchés publics, une consultation a été faite, plusieurs offres ont été déposées.

Il est proposé aux conseillers de visiter des espaces pour voir les mobiliers.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des marchés Publics

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir le Mobilier du pêriscolaire dans une enveloppe financière de 40 000 €

Autorise le maire à signer tout document relatif à cette commande.

Crédit à imputer au compte 2184-111

Par

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

2. CAUE - convention diagnostic pavillon Arboriculteurs

Le pavillon des Arboriculteurs a été construit dans les années 70 par les membres de l'association et le matériel acquis par la commune. Le fond est propriété de la Commune.

Ce bâtiment est désuet et ne répond plus aux différentes normes de sécurité ou d'établissement recevant du public.

Par ailleurs les arboriculteurs souhaitent réorganiser le bâtiment, agrandir le local sanitaire et mettre en place un lieu de stockage.

Il est proposé de signer une convention avec le CAUE du Bas Rhin, par laquelle la commune confie à l'organisme une mission d'accompagnement dans la définition de ses actions et pour l'amélioration de la formulation de sa commande en matière d'équipements publics spécifiquement pour le pavillon des Arboriculteurs.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable pour la signature d'une convention avec la CAUE pour une mission d'accompagnement concernant le pavillon des arboriculteurs

Autorise le maire à signer la convention et tous documents concernant ce dossier.

Le montant de la contribution est fixé à :

- Participation volontaire et forfaitaire	2500 €
- Adhésions CAUE	50 €

Autres clauses voir convention.

Par

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

3. Groupe scolaire – contrat de nettoyage

Le contrat de nettoyage du Groupe scolaire avec la Société Derichebourg est arrivé à échéance. Conformément au Code des marchés publics une consultation a été réalisée sur la base d'un cahier des charges pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois sans excéder 3 ans.

Différentes sociétés ont présenté une offre concernant :

- Nettoyage des locaux sans fourniture des consommables
- Nettoyage des locaux avec fourniture des consommables (papier WC, savon,..)
- Lavage vitres 2 fois par an
 - Avec formule de révision annuelle

Tableau récapitulatif est présenté aux conseillers municipaux

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics

Où le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Décide de confier le nettoyage du Groupe Scolaire « Jules Hoffmann » à l'entreprise CENTRE ALSACE NETTOYAGE de OBERNAI 67213

➤ Pour un montant total annuel de HT	22 360.80 €
soit TTC	26 743.52 €

- Nettoyage des locaux avec fourniture des consommables (papier WC, savon,..)HT. 21 340.80 €
- Lavage vitres 2 fois par an HT 1 020.00 €

➤ Pour une durée de 1 an renouvelable par 2 fois (cf cahier des charges)

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et les documents y relatifs

Par

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

4. ALSACE MARCHES PUBLICS – plateforme mutualisée de dématérialisation

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités, il a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes et notamment bas-rhinoises.

L'adhésion à la plateforme apporte l'assurance de bénéficier d'un outil dématérialisé sécurisé simple d'utilisation, répondant aux exigences réglementaires, et ayant un impact local fort.

Une adhésion gratuite est proposée aux collectivités intéressées, sans surcoûts financiers, pour utiliser les services actuels de la plateforme. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir en juin 2015. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics

Oùï le rapport de Monsieur le Maire

approuve la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe

autorise le Maire à signer la convention d'adhésion dont projet ci-dessous.

Par

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

5. COLLEGE DE GEISPOLLSHEIM – TRANSPORT

Il est proposé au conseil municipal de reconduire la délibération prise en date du 26 juin 2012 et de participer aux frais de transports pour le collège de Geispolsheim pour les parents faisant la demande.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 03.05.2013 portant revalorisation annuelle des tarifs de la Compagnie des Transports Strasbourgeois

Après en avoir délibéré

Confirme la délibération du conseil municipal du 26 juin 2012 sur le fond, sur la forme et pour les montants accordés.

Fixe le montant de cette prise en charge à l'identique de 2012 soit 3.50 € par mois sur 10 mois par enfant

Dit que ce dispositif est instauré pour l'année 2013-2014 et la prise en charge ainsi fixée s'effectuera par famille en une seule fois et sur présentation du formulaire spécifique prévu à cet effet et des pièces justificatives attestant de l'abonnement, de la fréquentation scolaire du Collège Jean de la Fontaine et de la domiciliation.

Charge le Maire d'exécuter les dispositions de la présente délibération.

Par

14 voix pour

3 voix contre (N SOUHAIT – JL HIRN – C SCHWARTZ)

0 abstention

6. MULTISPORTS- demande de subvention

La société Multisport a acquis différents matériels pour la pratique des activités sportives de ses membres, en l'occurrence pour le tennis de table à hauteur de 3 525 € et pour la marche nordique à hauteur de 286 € soit au total 3 811 €.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la Commission des Finances

Ouï le rapport de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 760 € pour l'année 2013 à la sté Multisport de Lipsheim.
A imputer au compte 6748

Par

15 voix pour
1 voix contre (A HEITZ)
1 abstention (R BIJOU)

7. MAIRIE – Informatique

Le secrétariat de la mairie est équipé d'un ordinateur faisant office de serveur et d'un certain nombre de postes pour les agents. Ces matériels sont relativement anciens et connaissent quelques difficultés de fonctionnement notamment le serveur. Après analyse, il est proposé aux conseillers d'allouer les crédits pour le remplacement des matériels.

Une consultation a été faite, différentes propositions ont été étudiées (externalisation du serveur, et/ou des sauvegardes,...etc.)

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré

Approuve le remplacement des matériels informatique du secrétariat de la mairie selon devis proposé par la société SERV INFO de GEISPOLSHHEIM 67118 pour un montant MAXI de TTC 10 166 €

Approuve le contrat de maintenance présenté par ladite société selon devis pour un montant MAXI de TTC 1734.20 €

Valide les travaux de câblage si besoin était.

A imputer au compte 2183 programme 107

Par

17 voix pour
0 voix contre
0 abstention

8. FINANCES – Décision modificative

Par délibération prise en date 22 mars 2013, les conseillers ont constaté le résultat dégagé par le compte administratif de l'exercice 2012

A la demande de Monsieur le comptable, l'affectation partielle sur le compte 1331 ne pouvant se faire, Le maire rappelle que cette écriture ne modifie pas le résultat global de l'exercice 2012

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré

Décide de modifier la délibération du 22 mars 2013

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2012 comme suit :

- Affectation en section d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) d'un montant de 600 000 €

- Affectation du solde de résultat de la section de fonctionnement en section de fonctionnement au compte 002 excédent de fonctionnement reporté), soit 38 755.26 €
- Affectation au compte 001 un montant de 153 229 €

Par

17 voix pour
0 voix contre
0 abstention

9. PERISCOLAIRE - validation plan de financement REGION / FEADER

Par différentes délibérations, les conseillers ont décidé la création d'un accueil périscolaire à Lipsheim.

Une quote part substantielle des coûts y afférents s'élève à 1 463 190 € pour la prise en compte des diverses subventions.

Le montant des recettes escomptées et le plan de financement débattu lors des différentes séances budgétaires se détaille à :

- Financements publics et subventions
 - ETAT DETR 227 218 €
 - REGION 39 420 €
 - CONSEIL GENERAL 67 91 577 €
 - CAF BAS RHIN 219 487 €
 - FEADER financement européen 250 000 €

Soit au total 827 702 €
- Autofinancement de la Commune 635 486 €

Le Conseil Municipal

Oùï le rapport de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré

Approuve le projet de construction d'un périscolaire tel que stipulé dans les différentes délibérations prises lors des séances du conseil,

- 19.10.2010 validation étude de faisabilité d'un périscolaire
- 17.05.2011 choix du MOE
- 24.04.2012 validation de l'APD

Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessous pour le nouvel accueil périscolaire.

- Financements publics et subventions
 - ETAT DETR 227 218 €
 - REGION 39 420 €
 - CONSEIL GENERAL 67 91 577 €
 - CAF BAS RHIN 219 487 €
 - FEADER financement européen 250 000 €

Soit au total 827 702 €
- Autofinancement de la Commune 635 486 €

Soit montant total = 1 463 188 €

Par

17 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Annexe convention

REGION ALSACE
1 Place Adrien Zeller
B.P. 91006
67070 STRASBOURG CEDEX

N° d'enregistrement :

Objet de la convention :
Modalités et conditions d'utilisation de la plate-forme mutualisée
Alsace Marchés Publics.

CONVENTION D'ADHESION

Nature de la convention :

Date de la convention :

Date de notification :

Nom et siège social ou cachet du contractant :

L'adhérent

N° voie
CP Ville

Convention passée en exécution de la délibération n° de la C.P.C.R. du

Personne chargée du suivi du dossier à la Région :
Direction des Finances – Service de la Commande Publique
Mme Aurélie HOOGLAND – ☎ 03 88 15 68 62

Ordonnateur : Le Président du Conseil Régional
Comptable : Le Payeur Régional - 1 Place Adrien-Zeller
67000 STRASBOURG - Tél. : 03 88 15 65 00

REGION ALSACE

1 Place Adrien-Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03.88.15.68.67
Fax : 03.88.15.69.28

CONVENTION D'ADHESION

ENTRE

La Région Alsace dont le siège est 1, Place Adrien-Zeller, à STRASBOURG, représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional d'Alsace dûment autorisé par la délibération n° en date ... , coordonateur du groupement de commande constitué en application de la délibération n° du ,

d'une part,

ET

Commune de LIPSHEIM, dont le siège est Place du Général Leclerc, à 67640 LIPSHEIM représenté(e) par Madame/Monsieur, René SCHAAL, maire,

Dénommé « l'adhérent »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION :

La plate-forme de dématérialisation dénommée « Alsace Marchés Publics » constitue un profil d'acheteur mutualisé géré, en lien avec la société ATEXO, prestataire de services, par les sept collectivités fondatrices ci-dessous identifiées :

- Région Alsace,
 - Département du Bas-Rhin,
 - Département du Haut-Rhin,
 - Ville de Strasbourg,
 - Ville de Mulhouse,
 - Communauté Urbaine de Strasbourg,
 - Mulhouse Alsace Agglomération.
- La présente convention a pour objet de fixer le cadre d'utilisation de ce profil d'acheteur par toute nouvelle entité adhérente.

ARTICLE II – MANDAT CONFIE A LA REGION ALSACE :

Les membres fondateurs figurant à l'article 1^{er} de la présente convention ont confié, par délibérations respectives de leurs assemblées délibérantes, à la Région Alsace, la compétence de signature de la présente convention.

Pour ce qui concerne les formalités d'adhésion, la Région Alsace sera l'unique interlocuteur du nouvel adhérent.

ARTICLE III – UTILISATION D'« ALSACE MARCHES PUBLICS » :

3.1. Services disponibles.

Les services disponibles sont décrits à l'article 2 de la charte d'utilisation annexée à la présente convention.

L'adhérent s'engage à limiter son intervention sur l'outil à l'utilisation des services sus-cités sans y apporter de modifications d'aucune sorte.

3.2. Modalités d'utilisation.

La charte d'utilisation de l'outil, annexée à la présente convention, devra être scrupuleusement respectée. Son non-respect pourra entraîner la suspension immédiate de l'utilisation des services offerts par l'intermédiaire de la présente convention et pourra avoir pour conséquence une exclusion définitive dans le cadre des dispositions de l'article 6.

En outre, en cas de préjudice subi par l'un des membres fondateurs, un autre adhérent, le prestataire de service ou un tiers du fait du non-respect des règles édictées dans la charte d'utilisation, la responsabilité du signataire de la présente convention pourra être engagée.

3.3. Interlocuteurs.

En dehors des formalités d'adhésion telles que définies à l'article 2 de la présente convention, tout adhérent à la plate-forme s'adressera directement :

- Pour les problèmes techniques de fonctionnement de l'outil, à la société ATEXO en utilisant exclusivement le numéro de hotline ;
- Pour toute autre question, selon le territoire d'implantation :
 - Territoire de la communauté urbaine de Strasbourg : Communauté urbaine de Strasbourg,
 - Territoire de Mulhouse Alsace Agglomération : Mulhouse Alsace Agglomération,
 - Territoire du Bas-Rhin (hors CUS) : Département du Bas-Rhin,
 - Territoire du Haut-Rhin (hors M2A) : Département du Haut-Rhin.
- Pour les établissements publics :
 - Pour les problèmes techniques de fonctionnement de l'outil, à la société ATEXO en utilisant exclusivement le numéro de hotline ;
 - Pour toute autre question, le membre fondateur de rattachement (exemple : les lycées s'adresseront à la Région Alsace).

Pour les sessions de formation, celles-ci seront organisées par territoire. Tout adhérent en sera informé afin qu'il puisse s'inscrire.

3.4. Coût.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la présente convention sont utilisables à titre gratuit.

L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la présente convention.

La création d'une structure de portage dédiée de la plateforme ou la mise en œuvre de fonctionnalités nouvelles entraînant un coût pourra nécessiter le paiement, par le nouvel adhérent d'un droit d'utilisation. Si cela était le cas, la faculté d'utilisation ou tout autre droit sur des fonctionnalités nouvelles donnerait lieu à la signature d'une nouvelle convention.

ARTICLE IV – EVOLUTIONS :

Les adhérents n'auront aucun droit quant aux évolutions et au devenir de la plateforme, qui sont laissées à l'appréciation des membres fondateurs.

Les adhérents ne pourront en aucun cas contester auprès des membres du groupement les éventuelles évolutions de la plateforme ainsi que, le cas échéant, sa fermeture.

En cas d'évolutions entraînant des coûts supplémentaires pour les membres fondateurs, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité d'aucune sorte dans les conditions définies à l'article 11.

ARTICLE V – CLAUSES D'ENTREE ET DE SORTIE :

5.1. Clause d'entrée.

La plateforme Alsace Marchés publics ne pourra être utilisée par l'adhérent qu'une fois que la présente convention aura acquis un caractère exécutoire.

Il appartient à l'adhérent d'effectuer, sous sa responsabilité, les vérifications nécessaires pour assurer la compatibilité technique de son système d'information avec l'outil. Il fournira l'ensemble des coordonnées nécessaires à la Région Alsace et notamment celle du contact qu'il aura préalablement identifié au sein de sa structure. L'adhérent est responsable de la gestion de ses procédures.

La Région Alsace délivrera au nouvel adhérent les indications nécessaires pour lui permettre d'accéder au profil d'acheteur « Alsace Marchés Publics » et notamment les codes et profil d'utilisateur.

5.2. Clause de sortie.

Dans les hypothèses évoquées à l'article 11, la fin de la relation contractuelle entraîne la mise en œuvre des dispositions suivantes :

Dans l'hypothèse où une structure ne souhaite plus utiliser la plateforme, elle devra en référer au coordonnateur du groupement par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas d'ouverture ou de fermeture de site et d'adresse électronique sur la plateforme pour les utilisateurs, la Région, en tant que coordonnateur, devra informer la société ATEXO, gestionnaire de la plateforme, afin que cette dernière fasse le nécessaire.

ARTICLE VI – CLAUSE D'EXCLUSION :

En cas de non respect des dispositions de la présente convention ou des dispositions de la charte utilisateur annexée, l'adhérent encourt l'exclusion, laquelle entraîne sans délai l'impossibilité d'utiliser l'outil Alsace Marchés Publics.

La Région Alsace informera l'adhérent des motifs pour lesquels son exclusion pourra être prononcée par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'adhérent présentera par courrier ses remarques et observations dans un délai de quinze jours à compter de la réception du courrier transmis par la Région Alsace.

Une décision définitive lui sera alors notifiée.

Si cette décision entraîne l'exclusion du membre, celui-ci bénéficiera du service de la plate-forme jusqu'à la date limite de remise des offres de la procédure la plus longue mise en ligne sur la plate-forme au moment de la décision d'exclusion, assorti d'un délai de 7 jours supplémentaires lui permettant d'ouvrir les offres électroniques reçues relativement à cette procédure. A l'expiration de ce délai, toute utilisation de l'outil lui sera interdite.

Cette exclusion n'entraîne le versement d'aucune indemnité d'aucune sorte de la part des membres fondateurs.

En cas de préjudice subi en raison des faits ayant entraîné l'exclusion du membre, ce dernier pourra voir sa responsabilité engagée.

ARTICLE VII – CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE :

En aucun cas, les membres fondateurs ne pourront voir leur responsabilité engagée pour un quelconque motif tiré de l'utilisation de la plateforme, et notamment :

- du fait d'un dysfonctionnement quelconque de cette dernière,
- du fait des documents, informations ou tous autres échanges intervenus du fait de l'utilisation de la plateforme par l'adhérent

Si un utilisateur constate un dysfonctionnement technique sur l'outil, il en informera directement la société ATEXO et préviendra, en parallèle, son contact tel qu'il a été défini par les dispositions de l'article 3.3.

ARTICLE VIII - MODIFICATION

En cas d'acquisition de nouvelles fonctionnalités avant la fin de la présente convention entraînant un coût complémentaire pour les membres fondateurs, ceux-ci pourront proposer à l'adhérent un avenant à la présente convention ou la résiliation de celle-ci.

Cet avenant permettra de formaliser les nouvelles obligations liées à l'utilisation des fonctionnalités, ainsi que le coût supplémentaire qu'elles engendrent, le cas échéant.

Si les deux parties ne peuvent se mettre d'accord sur les nouvelles dispositions contractuelles consécutives aux évolutions techniques de l'outil, la présente convention sera résiliée sans que celle-ci puisse donner lieu au versement d'indemnité d'aucune sorte. Cette résiliation sera notifiée par courrier avec accusé de réception à l'adhérent.

Celui-ci bénéficiera du service de la plate-forme jusqu'à la date limite de remise des offres de la procédure la plus longue mise en ligne sur la plate-forme au moment de la décision d'exclusion, assorti d'un délai de 7 jours supplémentaires lui permettant d'ouvrir les offres électroniques reçues relativement à cette procédure et d'archiver les consultations. A l'expiration de ce délai, toute utilisation de l'outil lui sera interdite.

ARTICLE IX – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en application à sa date de notification. Le commencement d'utilisation de l'outil aura lieu selon les modalités fixées à l'article 4.1 de la présente convention.

En application des dispositions prévues à l'article 1.3 – Durée du marché au cahier des clauses administratives particulières du marché conclu avec la société ATEXO, la durée du marché est prévue jusqu'au 19 juillet 2015, période de reconduction comprise.

La présente convention d'adhésion prendra fin, en même temps que le marché, soit le 19 juillet 2015. A cette date, l'ensemble des obligations des parties et notamment la mise à disposition à titre gratuit de l'outil prendront fin.

ARTICLE X – CONTESTATIONS OU LITIGES :

Les contestations ou litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE XI – CAS DE RESILIATION

11.1. Résiliation pour une cause externe aux signataires de la convention.

En cas de cause externe et notamment, de résiliation du marché liant la Région Alsace à la société ATEXO, la résiliation de la présente convention pourra être prononcée.

Dans ce cas, l'adhérent bénéficiera du service de la plate-forme jusqu'à la date limite de remise des offres de la procédure la plus longue mise en ligne sur la plate-forme au moment de la décision d'exclusion, assorti d'un délai de 7 jours supplémentaires lui permettant d'ouvrir les offres électroniques reçues relativement à cette procédure et d'effectuer l'archivage des consultations. A l'expiration de ce délai, toute utilisation de l'outil lui sera interdite.

Aucune indemnité d'aucune sorte ne sera due.

11.2. Résiliation pour faute de l'adhérent ou à la demande de celui-ci.

La présente convention pourra être résiliée pour faute de l'adhérent conformément aux stipulations de l'article 6 du présent contrat.

L'adhérent pourra aussi demander la résiliation de la présente convention pour tout autre motif. Dans ce cas, il devra adresser un courrier envoyé avec accusé de réception à la Région Alsace, au moins un mois avant la date de résiliation souhaitée.

11.3. Résiliation du fait de la Région Alsace.

Outre les cas prévus aux articles 6, 8 et 9, la Région Alsace peut résilier la présente convention pour quelque motif que ce soit, sans qu'aucune indemnité d'aucune sorte ne soit due.

Dans ce cas, l'adhérent bénéficiera du service de la plate-forme jusqu'à la date limite de remise des offres de la procédure la plus longue mise en ligne sur la plate-forme au moment de la décision d'exclusion, assorti d'un délai de 7 jours supplémentaires lui permettant d'ouvrir les offres électroniques reçues relativement à cette procédure et d'archiver les consultations. A l'expiration de ce délai, toute utilisation de l'outil lui sera interdite.